

des Princes &c. Mars 1767. 173

qui, comme les autres Tribunaux supérieurs, ne reconnoit point pour loix obligatoires les Arrêts du Conseil non enrégistrés par ces Tribunaux, n'a pas laissé qu'e d'ordonner par un second Arrêt l'exécution du premier, & de décréter les Receveurs de Capitation & de Vingtièmes pour raison de l'inexécution. Là-dessus, Sa Majesté étant en son Conseil, rendit le 14. Janvier un second Arrêt, qui casse & annulle les deux de la Cour des Aides, défend aux Receveurs d'y obéir, & à la Cour des Aides d'en rendre de pareils sur ce fait.

Le Département de la Guerre étant venu à vaquer par la mort du Maréchal Duc de Belleisle, arrivée le 26. Janvier, comme on le rapportera en son lieu, le Roi a ordonné au Duc de Choiseul de se charger de ce Département sans préjudice à celui des affaires étrangères, au moins jusqu'à la paix. Il y a du grand dans les opérations de finance pour cette année. Les dépenses de tous les Départemens ont diminué. Le Duc de Choiseul a non-seulement réduit celles des affaires étrangères, il a sçu encore fournir de leur fond au Département de la Marine, l'armement qui fait la sûreté de la *Martinique* : & par toutes les ressources employées, qui précèdent les expédiens, ni hommes, ni argent, ni munitions ne manqueront pour terminer la guerre par des coups décisifs sur terre. A cet effet il doit y avoir cette année trois Armées sur pied en Allemagne. Celle du Maréchal Duc de Broglie, par sa position avantageuse, a la facilité de pénétrer dans l'Electorat d'Hanovre. Celle du *Bas-Rhin*, commandée par le Maréchal Prince de Soubise, s'employera en même-tems à avancer vers *Osnabruck* ; & il paroît d'avance que l'on

Affaires p^{on}
liques.